

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-162

Attribution du marché 2022-112 - PETITES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 31 mars 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des petites interventions sur le réseau d'assainissement collectif,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au dans la presse (OUEST France) le 23/12/2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises composé de :

LTP ENVIRONNEMENT - 44680 SAINT-HILAIRE DE CHALEONS (mandataire)
SARC – SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS S.A.S - 35653 LE RHEU (cotraitant)

ARTICLE 2 : Le présent accord-cadre à bons de commandes est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an reconductible 3 fois soit 4 ans) :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 4 000 000,00 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230404-1-AU

Acte mis en ligne le 6-04-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic, le

Réception par le Sous-Préfet : 04-04-2023

Publication le : 04-04-2023

Le Président,
Jean-Michel BR

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

